

Le onze juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir Salle de la Mairie, le vingt-deux juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente.

## **PROCES VERBAL DU 22 Juillet 2025**

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOULARD, Maire.

Assisté de la secrétaire de Mairie, Mélanie ROBERT.

Etaient présents : M. SOULARD, M. BRACONNIER, Mme BECHON, M. QUINTARD, Mme PETIT, M. BELLIN, M. CLOCHARD, Mme BOUQUET, M. TANNEAU, Mme GRUSON, M. DELHOMME, M. MARIE, Mme PINGUET, M. HUBERT, M. MULOT.

Etaient absentes : Mme LE GOADEC avait donné pouvoir à Mme PINGUET, Mme ROCHAIS CHEMINÉE, Mme HERISSE et Mme MINAULT

Mme PINGUET a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

Le quorum (10) est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2025
2. Rénovation énergétique de la bibliothèque et du 27 rue de l'Atlantique : choix du maître d'œuvre
3. Consultation publique pour l'installation et l'exploitation du parc éolien Plaine de Thou
4. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
5. Questions diverses

M. le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

5- Participation financière de la Commune à la déconstruction du Château d'eau

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du premier juillet deux mille vingt-cinq qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **2025-047 – Rénovation énergétique de la bibliothèque et du 27 rue de l’Atlantique : choix du maître d’œuvre**

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025 le conseil municipal a validé le scénario des travaux de rénovation énergétique de la bibliothèque et de la maison 27 rue de l’Atlantique en foyer des jeunes.

La consultation pour le choix d’un maître d’œuvre a été lancée le 13 mars 2025. 6 candidats ont déposé une offre. A l’issue de l’analyse des offres, une réunion de négociation a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2025 avec les trois premiers candidats les mieux classés.

- SARL aBi
- Céline FAVREAU Edifice
- Atelier d’Architecture Pascal BARRANGER

Cette réunion avait pour objet de rencontrer les candidats afin d’évoquer la compréhension de la mission et de son contexte, les qualités relationnelles et pédagogiques des intervenants, les réflexions possibles pour le maintien du budget de travaux, la pertinence et originalité de la démarche.

Suite à cette réunion de négociation, la Commission d’Appel d’Offres n’a pas modifié le classement de l’analyse des offres et a décidé de retenir le candidat classé en première place.

M. le Maire propose de retenir le cabinet d’architecte SARL aBi.

Le montant des honoraires est le suivant :

- Tranche ferme : 30 630 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 28 837 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 28 598 € HT

Soit un total HT pour la prestation 88 065 € HT

Le conseil municipal, à l’unanimité et après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le cabinet d’architecte SARL aBi suite à l’analyse des offres.
- Autorise M. le Maire à signer l’acte d’engagement et toutes les pièces du marché avec le cabinet d’architecte SARL aBi

Cette dépense sera imputée aux opérations 142 et 143 en section d’investissement du budget principal.

## **2025-048 – Consultation publique pour l’installation et l’exploitation du parc éolien Plaine de Thou**

M. CLOCHARD ne prend pas part au débat ni au vote.

M. le Maire indique qu’une consultation du public est organisée du 2 juin au 2 septembre 2025 concernant la demande présentée par M. le Directeur de la SARL C.E.P.E PLAINE DE THOU pour l’installation et l’exploitation sur Rouillé d’un parc éolien, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement.

Durant la durée de cette consultation, le commissaire-enquêteur organise deux réunions publiques d’information à la salle des fêtes les mardis 3 juin et 26 août 2025 à 19h.

Aussi, le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public lors des permanences en mairie :

- Le mardi 10 juin de 9h à 12h
- Lundi 7 juillet de 14h à 17h
- Vendredi 29 août de 9h à 12h

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet dès l’ouverture et dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, à la majorité avec une abstention (Mme PETIT) donne un avis favorable au projet du parc éolien de la Plaine de Thou.

## **2025-049 – Instauration d’une gratification des stagiaires de l’enseignement supérieur**

Le Conseil municipal de Rouillé

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code de l’éducation ;  
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l’enseignement supérieur et à la recherche ;  
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l’encadrement des stages et à l’amélioration du statut des stagiaires ;  
Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l’encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;  
Vu l’arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l’enseignement supérieur ;  
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d’accueil des étudiants de l’Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

M. le Maire rappelle à l’assemblée que :

Les étudiants de l’enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l’exécution d’une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l’activité de l’organisme d’accueil, d’occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d’absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l’élève ou l’étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d’obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d’enseignement et approuvées par la collectivité ou l’établissement d’accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d’enseignement.

L’accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l’établissement d’enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d’accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d’une gratification minimale à un stagiaire de l’enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs (44 jours à 7h par jour) ou si au cours d’une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

*M. le Maire explique que nous avons accueillie une stagiaire en mai et juin et encore 3 jours en aout 2025 soit 130 heures. Cette étudiante a participé à la préparation de la fête de la nature et aux Dévérrouillé. Elle a effectué un travail satisfaisant et de qualité. C’est pourquoi il est proposé de lui verser une gratification.*

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, décide :

### **Article 1 :**

D’instituer le versement d’une gratification des stagiaires de l’enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est **inférieure ou égale à 2 mois OU supérieure à 2 mois :**

Les stagiaires de l’enseignement supérieur présent dans la collectivité pour réaliser un stage et ayant réalisé un service auprès de la collectivité.

La gratification est forfaitaire et accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité. Le montant prévu par les textes en vigueur est de 4,35 euros par heure de présence effective (correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 29 € x 0,15) au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

**Article 2 :**

D'autoriser M. le Maire à signer les conventions.

**Article 3 :**

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

**2025-050 – Participation financière de la Commune à la déconstruction du Château d'eau**

M. le Maire rappelle que Eaux de Vienne SIVEER nous a contacté afin de procéder à la déconstruction du château d'eau qui est hors d'usage et aussi car il est en mauvais état. Celui-ci est la propriété de la Commune.

La commission eau et assainissement d'Eaux de Vienne SIVEER a validé le principe d'une participation financière des communes lors de la déconstruction d'ouvrages pour le compte de tiers. Il appartient à la commune de proposer un montant de participation aux travaux.

M. le Maire propose 2 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, propose une participation financière de 2 000 € pour la déconstruction du château d'eau.

**Questions diverses**

Broyage : M. HUBERT demande si une date de broyage des déchets verts est programmée car la plateforme des déchets verts est saturée.

Grand Poitiers a été sollicité et devrait intervenir prochainement, nous avons transmis un volume de déchets à broyer.

City stade : M. BELLIN indique que le city stade se dégrade, il faudrait prévoir de remplacer les panneaux de basket et les filets. L'entreprise KASO sera prochainement contactée.

La séance est levée à 19h10.